

**Arrêté du 14 août 2022**

**portant abrogation des arrêtés du 10 août 2022 et du 12 août 2022 d'interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la rivière « LEYRE »**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

**Vu** le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants et R.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** l'amélioration de la situation en matière de gestion du feu de forêt de Landiras, désormais fixé, et qu'il n'y a plus lieu de réglementer les activités nautiques et sportives sur le cours de la Leyre,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** les arrêtés du 10 août 2022 et du 12 août 2022 d'interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la rivière « LEYRE » sont abrogés.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le Sous-préfet d'Arcachon, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, les maires des communes girondines riveraines de la LEYRE, le Directeur du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux,

P/LA PRÉFÈTE,  
LE SOUS-PRÉFET DE PERMANENCE

  
PATRICK AMOUSSOU-ADEBLE